L'OBLIGATION DE LA PRIÈRE

Au jour de la résurrection, la première chose sur laquelle le serviteur sera jugé est la prière. Si elle bonne, ses autres oeuvres seront bonnes. Et si elle est mauvaise, ses autres oeuvres seront mauvaises.

sahih at-targhib (376)

AN-NASSIHA
ÉDITIONS

بسم الله الرحمن الرحيم

La prière est le plus important des piliers de l'Islam après les deux attestations de foi. C'est même le pilier de la religion. Allah l'a prescrite à Son Prophète Muhammad ﷺ durant la nuit de l'ascension au dessus des sept cieux. Ceci est une preuve de son importance dans la vie du musulman. Lorsqu'un évènement touchait le Prophète ﷺ il cherchait secours dans la prière.

Et de nombreux hadiths démontrent son mérite et y encouragent. Parmi ces hadiths, il y a sa parole ﷺ : **« Les cinq prières quotidiennes, la prière du vendredi à l'autre, le jeûne du mois de Ramadan à l'autre expient ce qui est commis entre eux à condition de s'écarter des grands péchés. »** Rapporté par Muslim (233).

Ainsi que sa parole ﷺ : **« Voyez-vous, si l'un d'entre vous se lavait cinq fois par jour dans un fleuve coulant devant sa porte, pensez-vous qu'il resterait sur lui la moindre souillure ? »**. Les compagnons répondirent : « Il ne resterait plus aucune souillure. » Le Prophète ﷺ dit alors : **« Ceci est semblable aux cinq prières, Allah efface les péchés par celles-ci. »** Rapporté par Al-Boukhari (528) et Muslim (667).

SON OBLIGATION

Son obligation est connue par le Coran et la Sunna ainsi que l'unanimité car elle fait partie des choses nécessairement connue de la religion. Dans de nombreux versets du Coran, Allah a dit :

﴿وَأَقِيمُوا الصَّلَاةَ﴾

« Accomplissez la prière » [al-baqara : 43]

Et Il a dit :

﴿قُل لِّعِبَادِيَ الَّذِينَ آمَنُوا يُقِيمُوا الصَّلَاةَ﴾

« Dis à Mes serviteurs qui ont cru, qu'ils accomplissent la prière » [Ibrahim : 31]

Et parmi les preuves de la Sunna, il y a le hadith de l'ascension dans lequel on trouve : **« Elles sont au nombre de cinq et en valent cinquante. »** Rapporté par Al-Boukhari (349). Et dans les deux recueils authentiques, le Prophète ﷺ dit à celui qui l'interrogea au sujet des prescriptions islamiques : **« Il y a cinq prières quotidiennes dans la journée et la nuit. »** Le questionneur dit alors : **« Dois-je accomplir autre qu'elles ? »** Il répondit : **« Non, sauf si tu le fais volontairement. »** Rapporté par Al-Boukhari (46) et Muslim (11).

La prière est obligatoire pour tout musulman, pubère et doué de raison. Elle n'est donc pas obligatoire pour le mécréant, l'enfant et le fou, d'après la parole du Prophète ﷺ : **« La plume est levée pour trois : celui qui dort jusqu'à ce qu'il se réveille, le fou jusqu'à ce qu'il retrouve la raison et l'enfant jusqu'à ce qu'il devienne pubère. »** Toutefois, on doit l'ordonner aux enfants à partir de sept ans et les frapper s'il la délaisse à partir de dix ans.

LA PRIÈRE EN SON TEMPS

Il y a cinq prières obligatoires quotidiennement et chacune a un temps déterminé dans la législation.

﴿إِنَّ الصَّلَاةَ كَانَتْ عَلَى الْمُؤْمِنِينَ كِتَابًا مَّوْقُوتًا﴾

« La prière est certes prescrite pour les croyants à des temps déterminés. » [an-nissa : 103]

C'est-à-dire qu'elle est obligatoire en des temps déterminés et qu'elle n'est pas valable avant l'entrée de son temps. Il est donc obligatoire pour les musulmans de se conformer à cela, d'être assidus à la prière en son temps et de ne pas la retarder.

Allah a certes menacé ceux qui la retardent en disant :

﴿فَوَيْلٌ لِّلْمُصَلِّينَ الَّذِينَ هُمْ عَن صَلَاتِهِمْ سَاهُونَ﴾

« Malheur aux prieurs qui sont distraits de leur prière » [al-ma'oun : 4 et 5]

Et Il a dit :

﴿فَخَلَفَ مِن بَعْدِهِمْ خَلْفٌ أَضَاعُوا الصَّلَاةَ وَاتَّبَعُوا الشَّهَوَاتِ فَسَوْفَ يَلْقَوْنَ غَيًّا﴾

« Puis leur succédèrent des générations qui délaissèrent la prière et suivirent leurs passions. Ils se trouveront en perdition » [Maryam : 59]

LE DÉLAISSEMENT DE LA PRIÈRE

Celui qui délaisse la prière en reniant son obligation est un mécréant apostat car il dément Allah et Son Messager ﷺ ainsi que l'unanimité des musulmans.

Quant à celui qui la délaisse par négligence et par paresse, l'avis authentique est qu'il est mécréant s'il la délaisse continuellement et totalement. La preuve est la parole d'Allah au sujet des polythéistes :

فَإِن تَابُوا وَأَقَامُوا الصَّلَاةَ وَآتَوُا الزَّكَاةَ فَإِخْوَانُكُمْ فِي الدِّينِ

« S'ils se repentent, accomplissent la prière et acquittent l'aumône, ils deviendront vos frères en religion. » [at-tawba : 11]

Ceci prouve que s'ils ne remplissent pas la condition de l'accomplissement de la prière, ils ne seront pas musulmans et ne deviendront pas nos frères en religion.

Ceci est aussi prouvé par la parole du Prophète ﷺ qui a dit : **« Le pacte qu'il y a entre nous et eux est la prière. Celui qui la délaisse a certes mécru. »** Rapporté par At-Tirmidhi (2621), An-Nassai (463), Ibn Majah (1079) et Ahmad (22937). Authentifié par Al-Albani dans sahih at-Tirmidhi.

Ainsi que sa parole ﷺ : **« Entre l'homme et entre le polythéisme et la mécréance, il y a certes le délaissement de la prière »** Rapporté par Muslim (82)

Quant à celui qui prie par moments et la délaisse à d'autres moments, ou celui qui prie une ou deux prières obligatoires, il apparait qu'il n'est pas mécréant car il ne l'a pas délaissée totalement comme cela est mentionné dans le hadith **« le délaissement de la prière »**. Celui-ci a délaissé « une prière » et non pas « la prière » [dans sa totalité]. La base est donc qu'il reste sur l'Islam.

Référence :
Traduction adaptée de passages du livre
« La jurisprudence simplifiée à la lumière du Livre et de la Sounna »
Préparé par un groupe de gens de science sous la supervision du Cheikh Salih Ali Cheikh